

COMPRENDRE LES GARANTIES DE TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque vous demandez une garantie de taux, c'est le taux d'intérêt qui est garanti et non le montant en dollars du versement de la rente.

Une garantie de taux de trois jours est offerte dans le cas des chèques personnels. Les fonds reçus au siège social de l'Assurance vie Équitable dans un délai de trois jours ouvrables suivant la date de la garantie de taux bénéficieront du taux le plus élevé entre le taux en vigueur à la date de réception et le taux garanti. Si le chèque est reçu après le délai de trois jours, le taux en vigueur à la date de réception s'appliquera.

Une garantie de taux de 45 jours est offerte dans le cas des transferts provenant d'un autre établissement financier. Les fonds reçus au siège social de l'Assurance vie Équitable dans un délai de 45 jours suivant la date de la garantie de taux bénéficieront du taux garanti. Si le taux est plus élevé à la date à laquelle les fonds sont reçus, la garantie de taux s'appliquera et non le taux le plus élevé.

Les fonds reçus après le délai de 45 jours bénéficieront du taux le moins élevé entre le taux en vigueur à la date de réception des fonds et le taux garanti.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes ou avec les Services aux conseillers de l'Assurance vie Équitable par téléphone au 1 866 884-7427 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 (HE) ou par courriel à l'adresse epargneretraite@equitable.ca.



Comment puis-je obtenir une garantie de taux d'intérêt?

Vous devez cocher la case correspondante à la section 9 de la demande de souscription et envoyer une copie par télécopieur ou une version numérique par voie électronique au siège social de l'Assurance vie Équitable. La garantie de taux ne prendra effet qu'à la date à laquelle l'Assurance vie Équitable reçoit la demande de souscription; cela signifie que vous devez exécuter une illustration à la même date que vous soumettez la demande de souscription à l'Assurance vie Équitable. Vous ne pouvez pas utiliser une illustration exécutée le jour précédent.

01



Pouvez-vous me donner des exemples où le montant de la rente serait différent si je faisais la demande d'une garantie de taux?

1. Le montant en dollars reçu est différent du montant établi dans l'illustration.
2. La date de souscription indiquée dans l'illustration est différente de la date à laquelle le chèque a été reçu au siège social de l'Assurance vie Équitable.
3. Dans le cas des fonds immobilisés et des fonds de retraite, si le taux déterminé en fonction du sexe est inexact dans l'illustration.

02



Comment puis-je faire en sorte que le montant de la rente corresponde à celui de l'illustration originale?

1. Il est possible de le faire en retardant la date du premier versement de la rente.
2. Il est également possible de le faire en demandant une réduction de commission.

03

^{MD} indique une marque de déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.